

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 juillet 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Claude Lacasse
Me Denis Bouffard, secrétaire
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2007-698-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-699-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-700-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 JUILLET 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 juillet 2007, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2007-701-DEC AUTORISATION DE PAIEMENT / DEPENSE EN SITUATION DE SINISTRE / EFFONDREMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT / 21 MAI 2007

ATTENDU l'effondrement du mur de soutènement le 21 mai 2007 sur le lot numéro 93, propriété de la Ville de Terrebonne, entraînant un mouvement de sol et des dommages aux propriétés de la Ville de Terrebonne, du 696, rue du Pont, et du 6, rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE cet événement est considéré comme un sinistre en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et qu'une demande d'aide financière a été adressée au ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU le rapport du 25 mai 2007 de la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés (LBHA) stipulant que *des travaux d'urgence doivent être entrepris pour éviter l'effondrement de la section de mur déséquilibré qui pourrait aggraver les dommages ;*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 194 portant sur certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, *le coordonnateur à la sécurité civile a le pouvoir d'autoriser en situation de sinistre pour des fins de sécurité publique, toutes dépenses utiles pour la préservation de la vie, la protection des biens et équipements publics ;*

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a mandaté la firme Transport et Excavation Mascouche inc. à effectuer les travaux d'urgence selon le devis préparé par l'ingénieur de la firme LBHA ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 014607 de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc. au montant de 56 772,58\$ (t.t.c.) pour les travaux d'urgence effectués à la suite de l'effondrement du mur de soutènement de la rue du Pont, le 21 mai 2007. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0206 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 58 600\$, du poste budgétaire numéro 02-230-00-521 au poste budgétaire numéro 01-111-00-002, soit accepté.

CE-2007-702-REC OFFRE D'ACHAT / JELYRE INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de recommander au Conseil l'approbation de l'offre d'achat, telle que libellée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Les Gestions Jelyre inc., Rémi Robichaud et Lise Fournier.

**CE-2007-703-DEC QUITTANCE / GESTION M.R.C. INC. / LOTS
3 371 694 A 3 371 973 DU CADASTRE DU
QUEBEC**

ATTENDU QUE le 13 septembre 2004, la Ville de Terrebonne autorisait la vente des lots numéros 3 371 964 à 3 371 973 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie Gestion MRC inc. avec un solde de prix de vente garanti par hypothèque en vertu de la résolution du Conseil municipal numéro 615-09-2004;

ATTENDU QUE l'acte de vente contenant une hypothèque en faveur de la Ville a été dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption, sous le no 12 119 545;

ATTENDU QUE toutes les sommes dues à la Ville de Terrebonne ont été payées;

ATTENDU QUE Me Gilles Renaud, notaire, a soumis un projet de mainlevée totale conforme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde la radiation totale et finale de l'hypothèque et des droits créés en vertu de la clause résolutoire contenue à l'acte publié sous le numéro 12 119 545.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de quittance tel que préparé par Me Gilles Renaud, notaire.

**CE-2007-704-DEC RÈGLEMENT / POURSUITE POUR BLESSURES
CORPORELLES / GUILLAUME CHAUVETTE**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2006, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-003740-064 (Martine Forget et Pierre Chauvette c. Ville de Terrebonne) et par laquelle le requérant tenait la Ville responsable pour l'accident et les dommages de l'enfant impliqué ;

ATTENDU QUE ce dossier a été remis aux procureurs de nos assureurs compte tenu du montant de la réclamation ;

ATTENDU également la recommandation, datée du 3 juillet 2007, de Me Philippe Pagé de la firme Garceau Pasquin Pagé Viens, procureurs de nos assureurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé en règlement complet et final de ce litige, et ce, sans admission d'aucune responsabilité. L'entente hors cour comprendra une clause par laquelle les demandeurs s'engageront à garder les termes du règlement confidentiels. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0209 a été émis par l'assistant-trésorier.

**CE-2007-705-DEC RÉCLAMATION DE M. MICHELE VECCHIO /
3910, RUE MARC / SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 8 décembre 2006, M. Michele Vecchio transmettait une réclamation à la Ville de Terrebonne pour des dommages à son domicile suite à des infiltrations d'eau à son sous-sol ;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2007, M. Vecchio déposait une réclamation à la Cour des petites créances, dossier de la Cour des petites créances numéro 700-32-0185580070, pour un montant de 4 991,07 \$ et demandait une médiation ;

ATTENDU les éléments au dossier de la rue Marc;

ATTENDU QUE la Ville a déjà réglé à l'amiable, un dossier identique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif autorise le paiement de la réclamation de M. Michele Vecchio, soit 4 991,07\$, sans admission de responsabilité aucune. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0208 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-706-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, assistant- trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 729 999,01\$ préparée le 5 juillet 2007 ;
 - la liste du compte à payer du fonds d'administration au montant de 16 252,57\$ préparée le 10 juillet 2007 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 176 193,13\$ préparée le 4 juillet 2007.
-

**CE-2007-707-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 166 173,67\$ préparée le 5 juillet 2007 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 305 048,48\$ préparée le 3 juillet 2007.
-

**CE-2007-708-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE MINI-
FOURGONNETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une mini-fourgonnette par la Direction de la police (SOU-2007-68);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 juin 2007 à 11 h 01, à savoir :

Trois Diamants Autos	23 867,97\$
Grenier Chrysler Dodge Jeep	25 055,32\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 juin 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS**, datée du 26 juin 2007, pour l'achat d'une (1) mini-fourgonnette par la Direction de la police en remplacement du véhicule accidenté Ford Crown Victoria 2006, le tout pour un montant de 23 867,97\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0190 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-709-REC SOUMISSION / ACHAT DE FOURNITURES DE
BUREAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de fournitures de bureau (SOU-2007-38) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2007, à savoir ;

Grand & Toy ltée	109 361,23\$
Corporate Express inc.	121 334,32\$
Denis Fournitures de Bureau	133 839,39\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grand & Toy ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juillet 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GRAND & TOY LTÉE** pour l'achat de fournitures de bureau, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (du 15 août 2007 à juillet 2009), pour un montant annuel de 109 361,23\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0197 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-710-REC SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de rues (SOU-2007-46) ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2007, à savoir ;

	Option 1 an	Option 3 ans
Michel Guimont Entrepreneur Électricien	78 397,60\$	83 901,39\$
Lumidiaire inc.	81 998,42\$	86 620,80\$
Laurin, Laurin (1991) inc.	84 516,72\$	88 504,97\$
Michel Contant M.C. Électrique inc.	93 325,05\$	103 181,73\$
Bruneau Électrique inc.	101 301,55\$	114 177,90\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Michel Guimont Entrepreneur Électricien s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN** pour l'entretien d'éclairage de rues, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant annuel de 83 901,39\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0198 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-711-REC SOUMISSION / AMENAGEMENTS PAYSAGERS MULTIPLES 2007 / RUES CAMUS, ADRIEN-HEBERT, AGNES-MARTIN, CLARENCE-GAGNON, HENRI-JULIEN, DES GIROFLEES ET CHEMIN SAINTE-CLAIRE / REGLEMENTS 332 ET 341

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les aménagements paysagers multiples 2007 en vertu des règlements 332 et 341 – rues Camus, Adrien-Hébert, Agnès-Martin, Clarence-Gagnon, Henri-Julien, des Giroflées et chemin Sainte-Claire (SOU-2007-58);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2007 à 11 h 01, à savoir :

Aménagement Pavatech inc. (2633-2312 Québec inc.)	153 391,66\$
Carlenri Paysagistes inc.	185 668,52\$
Groupe Benoit inc.	185 910,45\$
Transport et Excavation Mascouche inc.	188 540,81\$
Paysagiste S. Forget inc.	242 360,82\$
Paysagiste Promovert inc.	250 827,25\$
Valgeau inc.	252 335,66\$
Les Entreprises Berthier inc.	253 499,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Aménagement Pavatech inc. (2633-2312 Québec inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juillet 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **AMÉNAGEMENT PAVATECH INC. (2633-2312 QUÉBEC INC.)**, datée du 3 juillet 2007, pour les aménagements paysagers en vertu des règlements 332 et 341 – rues Camus, Adrien-Hébert, Agnès-Martin, Clarence-Gagnon, Henri-Julien, des Giroflées et chemin Sainte-Claire, le tout pour un montant de 153 391,66\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 332 et 341. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0199 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-712-REC SOUMISSION / AMENAGEMENTS PAYSAGERS MULTIPLES 2007 / BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET TERRE-PLEIN, RUES CAMUS, TERRE-PLEIN, MARIE-JOSEE ET PLACE CAMUS / REGLEMENTS 329 ET 355

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les aménagements multiples 2007 en vertu des règlements 329 et 355 – boulevard Lucille-Teasdale et terre-plein, rues Camus, terre-plein, Marie-Josée et place Camus (SOU-2007-59);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2007 à 11 h 01, à savoir :

Groupe Benoit inc.	116 069,47\$
Transport et Excavation Mascouche inc.	118 360,76\$
Paysagiste Promovert inc.	138 305,57\$
Les Entreprises Berthier inc.	147 013,39\$
Valgeau inc.	153 484,83\$
Paysagiste S. Forget inc.	174 445,30\$
Carlenri Paysagistes inc.	177 083,65\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Benoit inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juillet 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE BENOIT INC.**, datée du 3 juillet 2007, pour les aménagements paysagers en vertu des règlements 329 et 355 – boulevard Lucille-Teasdale et terre-plein, rues Camus, terre-plein, Marie-Josée et place Camus, le tout pour un montant de 116 069,47\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 329 et 355. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0200 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-713-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION AVEC
BENNE BASCULANTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un (1) camion avec benne basculante (SOU-2007-69);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2007 à 11 h 01, à savoir :

Cartier Pontiac Buick GMC ltée	69 496,96\$
Citadelle Chevrolet	72 016,40\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Cartier Pontiac Buick GMC ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juillet 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CARTIER PONTIAC BUICK GMC LTÉE**, datée du 28 juin 2007, pour l'achat d'un (1) camion avec benne basculante, le tout pour un montant de 69 496,96\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0205 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-714-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GENIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / AQUEDUC
ET PAVAGE / AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et de pavage dans l'avenue du Lac;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2007, à savoir:

BPR-Triax
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 33,51 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 29,25 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et de pavage dans l'avenue du Lac, pour un montant de 41 182,10\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 345.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux exécutés avec l'autorisation accordée.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 345 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-715-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CANALISATION /
RUE MARC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour les travaux de canalisation de la rue Marc ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 décembre 2006, à savoir ;

	Option A	Option B
Construction Anor (1992) inc.	656 142,05\$	495 754,58\$
Asphalte Desjardins inc.	722 839,23\$	517 493,43\$
Raymond Bouchard Excavation inc.	785 896,06\$	572 533,23\$
MHJ Excavation inc.	801 797,82\$ <i>corrigé</i>	549 697,65\$
Demix Construction Laval	823 842,27\$	570 332,01\$
Excavation Marc Villeneuve inc. (2528-4340 Québec inc.)	828 949,24\$	578 993,28\$
Sintra inc. (région Lanaudière)	915 872,56\$	612 537,66\$
Transport et Excavation Mascouche inc.	952 388,40\$	652 728,39\$
Construction CJRB inc.	977 056,87\$	687 039,30\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	993 239,48\$	675 572,52\$

ATTENDU QUE la soumission de Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme pour l'option A d'après le rapport préparé par M. Patrick O'Connor, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.** pour les travaux de canalisation de la rue Marc – option A, pour un montant de 656 142,05\$ à être pris à même les fonds du règlement numéro 358.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 358 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-716-DEC DEPLACEMENT DE LA PISTE TRANS-
TERREBONNE / CCQ PARTNERSHIP /
SERVITUDE**

ATTENDU la construction du golf CCQ sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU la nécessité de déplacer la piste Trans-Terrebonne vers l'ouest à cause de la proximité d'un trou de golf ;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation de la nouvelle piste se sont réalisés à la satisfaction de la Direction générale et de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fermer l'ancien tronçon de piste et d'ouvrir le nouveau ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'annuler une servitude sur l'ancien tronçon et d'en établir une nouvelle sur le nouveau tronçon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin d'annuler et de créer une nouvelle servitude.

Que la fermeture de l'ancien tronçon soit et est autorisée, et ce, afin d'ouvrir le nouveau tronçon.

Que tous les frais soient payés par le promoteur CCQ Partnership.

**CE-2007-717-DEC DEMANDE DE DEVELOPPEMENT / DOMAINE
DES MOULINS ET M. JEAN-GUY OUELLETTE
(2639475 CANADA INC.) / PROJET AU NORD
DE L'AVENUE DU TERROIR**

ATTENDU la demande du Domaine des Moulins inc. et de M. Jean-Guy Ouellette, visant à compléter le développement de la dernière phase du projet au nord de l'avenue du Terroir pour desservir soixante et onze (71) nouveaux terrains ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Daoust, chef du service de la planification et du développement urbain à la Direction de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif approuve :

- la grille de rue, à l'exception de la rue projetée portant le numéro 3 943 486, et le cadre du lotissement minute 22357 de M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2007, en conformité avec les normes d'urbanisme applicables ;
- la désignation de la voie de circulation identifiée par le lot numéro 4 015 054, rue de Sannois ;
- la contribution en parc requise pour Le Domaine des Moulins selon la banque disponible.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à déposer une demande d'officialisation à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Que le CCDM procède à l'analyse du projet qui sera soumis selon les paramètres d'étude habituels.

**CE-2007-718-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE /
INSTALMAX INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à Instalmax inc. est intervenu le 8 novembre 2006 devant Me Sylvie Lafond, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 794 544 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée partielle et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Instalmax inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2007-719-REC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOTS
3 264 523, 3 264 527, 3 859 754, 3 382 819,
3 892 125, 3 892 126, 3 892 127 ET UNE PARTIE
DES LOTS 3 264 521 ET 2 915 177 / PARC
INDUSTRIEL / SECTEUR LACHENAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente des lots 3 264 521, 3 264 523, 3 264 527, 3 859 754, 3 382 819, 3 892 125, 3 892 126, 3 892 127 et d'une partie des lots 3 264 519, 3 264 520, 3 264 521 et 2 915 177 du cadastre du Québec, d'une superficie de 121 727,7 m² (1 310 308,86 pi²), au prix de 1\$ et autres considérations prévues à la promesse d'achat, au Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par le Groupe Montoni (1995) Division Construction inc., datée du 6 juillet 2007, soit et est acceptée, sauf en ce qui concerne les lots mentionnés à la désignation qui doivent se lire comme ci-dessus.

Que les modifications apportées aux articles 8, 4.8 et 5.4 de ladite promesse d'achat soient acceptées.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

**CE-2007-720-DEC OFFRE DE SERVICES / REALISATION D'UNE
ESQUISSE D'AMENAGEMENT EN COULEUR /
PARC SOPHIE-MASSON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Plani-Cité, datée du 21 juin 2007, pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement en couleur pour le parc Sophie-Masson, le tout pour un montant n'excédant pas 13 615\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0203 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-721-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE D'ENTENTE / CLUB DE SOCCER
TERREBONNE / UTILISATION EXCLUSIVE
D'UN LOCAL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer Terrebonne concernant l'utilisation exclusive d'un local (bureau et entreposage) au chalet des Bois-Francis.

**CE-2007-722-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE D'ENTENTE / CLUB DE SOCCER
LA PLAINE ET ASSOCIATION DU BASEBALL
MINEUR DE LA PLAINE / OPERATION DU
CASSE CROUTE AU PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-356-DEC adoptée le 12 avril 2006 autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne, l'Association du baseball mineur de La Plaine et le Club de soccer La Plaine concernant l'opération d'un casse-croûte au parc Villeneuve situé au 6881, boulevard Laurier, secteur La Plaine ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente initiale particulièrement concernant la clause de partage des profits entre les deux (2) associations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne, l'Association du baseball mineur de La Plaine et le Club de soccer La Plaine concernant l'opération d'un casse-croûte au parc Villeneuve situé au 6881, boulevard Laurier, secteur La Plaine.

**CE-2007-723-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE D'ENTENTE / CLUB DE
PLONGEON CAMO INC. / DEVELOPPEMENT
DU PLONGEON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente à intervenir avec le Club de plongeon Camo inc. concernant le développement du plongeon au nouveau Complexe aquatique et gymnique.

**CE-2007-724-DEC FETE DE LA FAMILLE / PARC VILLENEUVE /
18 AOÛT 2007**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise une fête de la famille qui aura lieu le 18 août 2007 (remis au 19 août en cas de pluie) au parc Philippe-Villeneuve, de 11h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la fête de la famille qui aura lieu le 18 août 2007 (remis au 19 août en cas de pluie) au parc Philippe-Villeneuve, de 11h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2007-725-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRATS /
FETE DE LA FAMILLE / PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise une fête de la famille au parc Philippe-Villeneuve le 18 août 2007 (remis au 19 août en cas de pluie) ;

ATTENDU la volonté des organisateurs de présenter un spectacle lors de cette fête ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'animation de cette fête ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Les Productions Unity inc.	6 324,23\$ (t.t.c.)
Productions Carole-Louise Pelletier	6 837,00\$ (t.t.c.)
AES	8 603,23\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Productions Unity inc. s'est avérée la plus basse conforme ;

ATTENDU QU'il est aussi nécessaire d'engager la compagnie Les Productions Carole-Louise Pelletier pour la location de décors, de cinq (5) jeux de kermesse, d'un circuit pour les petits et de la présentation de quatre (4) spectacles sur scène pour un montant de 5 700,35\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise Mme Sylvie Lussier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats avec Les Productions Unity inc. et Les Productions Carole-Louise Pelletier, le tout pour un montant n'excédant pas 12 024,58\$ (t.t.c.). À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2007-0201 et 2007-0202 émis par l'assistant-trésorier sont joints à la présente.

CE-2007-726-DEC VENTE DE CHARITE / DIANOVA (CENTRE D'HEBERGEMENT) / 28 ET 29 JUILLET 2007 / 1600, COTE DE TERREBONNE

ATTENDU la demande du Centre d'hébergement Dianova (anciennement Un foyer pour toi), situé au 1600, côte de Terrebonne, pour tenir une « vente de charité », les 28 et 29 juillet 2007 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre d'hébergement Dianova (anciennement Un foyer pour toi), situé au 1600, côte de Terrebonne, pour tenir une « vente de charité », les 28 et 29 juillet 2007 de 9h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement.

2) Vente

La vente d'articles divers est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2007-727-DEC FESTIVAL DES VINS / PARC MASSON / 11 AOÛT 2007

ATTENDU QUE la SODECT organise le Festival des vins au parc Masson et dans les jardins du Collège Saint-Sacrement, le 11 août 2007, de 13 h à 20 h, et le 12 août 2007, de 11 h à 18 h (en cas de pluie, cette activité aura lieu au Collège Saint-Sacrement);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival des vins au parc Masson et dans les jardins du Collège Saint-Sacrement, le 11 août 2007, de 13h à 20h, et le 12 août 2007, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura lieu au Collège Saint-Sacrement), le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1. Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles (kiosque de nourriture BBQ) sur le site du parc Masson et dans les jardins du Collège Saint-Sacrement est autorisée exclusivement par le comité organisateur. Seuls les représentants du comité organisateur (**Sodect**) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans

le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5. Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité ci-dessus. Des camions réfrigérés et les véhicules des agences pourront stationner sur le boulevard des Braves et la rue Saint-Louis.

À compter de 7h le 11 août 2007 le boulevard des Braves ainsi que la piste cyclable seront fermés de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Pierre, et ce, jusqu'à 21h le 12 août 2007.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2007-728-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h50.

Président

Assistant-secrétaire